

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2024

---

LUTTE CONTRE LES DÉRIVES SECTAIRES ET ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES -  
(N° 2308)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL61

présenté par  
Mme Liso, rapporteure  
-----

### ARTICLE 6

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer au mot :

« comportant »

les mots :

« pour une infraction commise avec ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.